

Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2012/2171(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2011: budget général UE, Cour des Comptes		
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		29/02/2012
		ECR CZARNECKI Ryszard	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		PPE DEUTSCH Tamás	
		PPE SONIK Bogusław	
		S&D KALFIN Ivailo	
		ALDE SKYLAKAKIS Theodoros	
		Verts/ALE STAES Bart	
		EFD ANDREASEN Marta	
		NI EHRENHAUSER Martin	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		

	AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	AFCO Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	PETI Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire ŠEMETA Algirdas

Événements clés			
25/07/2012	Publication du document de base non-législatif	COM(2012)0436	Résumé
13/09/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/03/2013	Vote en commission		
21/03/2013	Dépôt du rapport de la commission	A7-0092/2013	Résumé
16/04/2013	Débat en plénière		
17/04/2013	Résultat du vote au parlement		
17/04/2013	Décision du Parlement	T7-0128/2013	Résumé
17/04/2013	Fin de la procédure au Parlement		
16/11/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2012/2171(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/7/10381

Portail de documentation					
Document de base non législatif		COM(2012)0436	25/07/2012	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N7-0127/2012	06/09/2012	CofA	Résumé

Projet de rapport de la commission	PE497.968	29/01/2013	EP	
Document annexé à la procédure	05752/2013	01/02/2013	CSL	Résumé
Amendements déposés en commission	PE506.046	27/02/2013	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A7-0092/2013	21/03/2013	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T7-0128/2013	17/04/2013	EP	Résumé

Acte final

[Décision 2013/546](#)
[JO L 308 16.11.2013, p. 0122](#) Résumé

Décharge 2011: budget général UE, Cour des Comptes

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2011 étape de la procédure de décharge 2011.

Analyse des comptes des institutions de l'UE : Section V Cour des Comptes.

Rappel juridique : les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2011 ont été élaborés sur la base des informations fournies par les autres institutions et organismes conformément à l'article 129, paragraphe 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union européenne. Ces comptes ont été établis conformément au titre VII dudit règlement financier ainsi qu'aux principes, règles et méthodes comptables exposés dans les notes aux états financiers.

Les états financiers ont pour objectif de fournir des informations sur la situation financière, le résultat et les flux de trésorerie des institutions et organes de l'Union européenne. L'objectif est de fournir des informations sur la manière dont les dépenses ont été effectuées et de permettre à l'entité de rendre des comptes quant à l'utilisation des ressources placées sous sa responsabilité.

1) Principes : ce document apporte principalement des éclairages sur la mécanique budgétaire et la manière dont le budget de l'UE a été géré et dépensé en 2011. À cet effet, le document rappelle que l'essentiel des dépenses de l'Union (les dépenses dites «opérationnelles») couvrent les diverses rubriques du cadre financier et se présentent sous différentes formes, en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés. Conformément au règlement financier, la Commission exécute le budget général selon les modes de gestion suivants: gestion centralisée directe ou indirecte (via des organismes ou des agences de droit public ou autre), gestion décentralisée (pour les actions réalisées dans les pays tiers), gestion conjointe (avec une organisation internationale) et gestion partagée impliquant la délégation de tâches aux États membres, dans des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles.

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne,) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Parmi les autres éléments liés à l'exécution budgétaire présentés dans ce document, on notera des indications relatives :

- aux principes comptables applicables à la gestion des dépenses européennes (continuité des activités ; permanence des méthodes comptables ; comparabilité des informations) ;
- aux méthodes de consolidation des chiffres pour l'ensemble des grandes entités contrôlées (les états financiers consolidés de l'UE englobent l'ensemble des grandes entités contrôlées institutions/organes/agences de l'UE, soit 50 entités contrôlées, 5 coentreprises et 4 entités associées ; par rapport à 2010, le périmètre de consolidation a été augmenté de 7 entités contrôlées - une institution et 6 agences) ;
- à la comptabilisation des actifs financiers de l'UE (immobilisations corporelles et incorporelles, autres actifs financiers et investissements divers) ;
- à la manière dont les dépenses publiques européennes sont engagées et payées, y compris préfinancements (avances en espèces destinées à tout bénéficiaire d'un organe de l'UE) ;
- aux modes de recouvrements après détection des irrégularités ;
- au modus operandi relatif à la reddition des comptes ;
- à la procédure d'audit suivie par l'octroi de la décharge par le Parlement européen.

Pour rappel, la décharge constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Lors de l'octroi de la décharge, le Parlement peut mettre en exergue des observations qu'il estime importantes, souvent en recommandant à la Commission de prendre des mesures sur les aspects considérés.

Le document apporte également des précisions sur certaines dépenses spécifiques des institutions dont notamment : i) dépenses de pension des anciens membres et fonctionnaires des institutions; ii) dépenses liées au régime commun d'assurance-maladie et iii) dépenses immobilières.

Le document se clôture par une série de tableaux et indications techniques chiffrées portant sur : i) le bilan financier ; ii) le compte de résultat économique ; iii) les flux de trésorerie ; iv) des annexes techniques liées aux états financiers.

2) Exécution des crédits de la section V du budget pour l'exercice 2011 : le document comporte également une série d'annexes chiffrées dont

les plus importantes concernant l'exécution budgétaire. Concernant les dépenses de la Cour des Comptes, les informations tirées du « [Rapport annuel d'activité 2011 de la Cour des comptes de l'Union européenne](#) » indiquent les informations financières suivantes :

- Crédits définitifs 2011 : 144,331 millions EUR ;
- Engagements : 134,337 millions EUR (taux d'exécution des engagements : 93%) ;
- Paiements : 121,250 millions EUR

3) Exécution budgétaire - conclusions : en termes plus généraux et politiques, l'exécution budgétaire de la Cour des comptes au cours de l'exercice 2011 a principalement été marquée par la réalisation/rédaction de :

- 42 rapports annuels spécifiques publiés sur les agences, organismes décentralisés et autres entités de l'UE pour l'exercice 2010 dont le rapport annuel sur le budget de l'Union européenne et les Fonds européens de développement (FED) ;
- 16 rapports spéciaux sur des domaines budgétaires ou des problèmes de gestion spécifiques ;
- 7 avis, notamment en ce qui concerne la modernisation de la politique en matière de marchés publics et la proposition législative de la Commission portant sur les règles régissant les dépenses de cohésion après 2013 ;
- un document de prise de position concernant les conséquences de la crise économique et financière actuelle, sur l'obligation de rendre compte et l'audit dans le secteur public au sein de l'UE, ainsi que le rôle de la Cour des comptes européenne.

L'exécution budgétaire a également été marquée par :

- la mise en place d'indicateurs de performance sur la qualité et l'incidence des travaux de la Cour ;
- le renforcement du cadre de gestion des audits ;
- la révision des politiques et normes d'audit ;
- le déploiement d'agents de l'administration vers les tâches liées à l'audit ;
- des grands travaux de construction dans le cadre du projet de construction de la 2^{ème} extension de la Cour des comptes (construction du bâtiment K3 dont le coût total est estimé à 79 millions EUR).

Décharge 2011: budget général UE, Cour des Comptes

En adoptant le rapport de Ryszard CZARNECKI (ECR, PL), la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au Secrétaire général de la Cour des comptes sur l'exécution du budget de la Cour pour l'exercice 2011.

Les députés relèvent que les comptes annuels de la Cour sont contrôlés par un auditeur externe indépendant afin que lui soient appliqués les mêmes principes de transparence et de responsabilité qu'elle applique aux entités qu'elle contrôle. Ils constatent qu'en 2011, la Cour disposait de crédits d'engagement d'un montant total de 134,337 millions EUR et que le taux d'exécution de ces crédits a été de 93% l'année dernière. Ils encouragent la Cour à continuer d'évaluer la qualité et l'impact de son action.

Par ailleurs, les députés demandent à la Cour de tirer les leçons de l'affaire récente de harcèlement et appellent à des mesures préventives en la matière notamment pour protéger les collaborateurs des cabinets des membres de la Cour des comptes.

Sur le plan opérationnel, ils relèvent que la Cour a effectué un total de 379 visites d'audit en 2011, 343 dans les États membres et 36 dans des pays tiers et invitent cette dernière à augmenter le nombre de visites d'audit sur place et à accroître leur efficacité. À cet égard, ils constatent que certaines affaires mises en lumière par la Cour ont été transmises à l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) qui les traite actuellement.

Enfin, les députés souscrivent aux recommandations du service d'audit interne préconisant de créer une nouvelle série d'indicateurs de performance clés pour la Cour des comptes afin d'évaluer la mise en œuvre de la stratégie initiée par cette dernière.

Décharge 2011: budget général UE, Cour des Comptes

OBJECTIF : octroi de la décharge à la Cour des comptes pour l'exercice 2011.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2013/546/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2011, section V Cour des comptes.

CONTENU : avec la présente décision et conformément à l'article 318 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le Parlement européen donne décharge au secrétaire général de la Cour des comptes sur l'exécution du budget de la Cour pour l'exercice 2011.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 17 avril 2013 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 17 avril 2013).

Décharge 2011: budget général UE, Cour des Comptes

Le Parlement européen a adopté par 558 voix pour, 40 voix contre et 11 abstentions, une décision qui vise à octroyer la décharge au Secrétaire général de la Cour des comptes sur l'exécution du budget de la Cour pour l'exercice 2011.

Dans sa résolution accompagnant la décision de décharge, le Parlement relève que les comptes annuels de la Cour sont contrôlés par un auditeur externe indépendant afin que lui soient appliqués les mêmes principes de transparence et de responsabilité qu'elle applique aux entités qu'elle contrôle. Il constate qu'en 2011, la Cour disposait de crédits d'engagement d'un montant total de 134,337 millions EUR et que le taux d'exécution de ces crédits a été de 93% l'année dernière. Il encourage la Cour à continuer d'évaluer la qualité et l'impact de son action.

Effectifs : sur le plan du personnel, le Parlement salue le renforcement des postes d'audit en 2011, par rapport aux effectifs des autres services. La Plénière souligne au passage les déséquilibres géographiques marqués aux postes de directeur: quatre ressortissants du

Royaume-Uni et un ressortissant de France, d'Espagne, de Belgique, du Danemark, de Grèce, d'Irlande et d'Italie. Il estime par ailleurs que l'équilibre hommes-femmes au niveau des directeurs et des chefs d'unité est encore très insatisfaisant (72% d'hommes et 28% de femmes) et souligne l'importance de l'équilibre géographique à tous les niveaux de fonctions. Il appelle dès lors la Cour des comptes à fournir une ventilation du personnel par nationalité. Il demande également à la Cour de tirer les leçons de l'affaire récente de harcèlement et appelle à des mesures préventives en la matière notamment pour protéger les collaborateurs des cabinets des membres de la Cour des comptes.

Sur le plan opérationnel, le Parlement relève que la Cour a effectué un total de 379 visites d'audit en 2011, 343 dans les États membres et 36 dans des pays tiers et invite cette dernière à augmenter le nombre de visites d'audit sur place et à accroître leur efficacité. Le Parlement souscrit aux recommandations du service d'audit interne préconisant de créer une nouvelle série d'indicateurs de performance clés pour la Cour des comptes afin d'évaluer la mise en œuvre de la stratégie initiée par cette dernière.

OLAF : le Parlement constate enfin que certaines affaires mises en lumière par la Cour ont été transmises à l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) qui les traitent actuellement. Il s'agit de 17 cas de fraude suite de la réception de lettres de dénonciation. Le Parlement soutient la poursuite de la coopération étroite de la Cour des comptes avec l'OLAF et invite la Cour à évaluer si ce chiffre doit augmenter et de quelle façon en ce qui concerne l'image générale, l'action et l'efficacité de la Cour des comptes dans ce domaine.